

Bruxelles, le 22 juin 2026
(OR. en)

10752/26

Dossier interinstitutionnel:
2025/0359 (COD)

CODEC 1236
SIMPL 150
ANTICI 156
DATAPROTECT 210
CYBER 304
TELECOM 329

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) 2024/1689, (UE) 2018/1139 et (UE) 2023/1230 en ce qui concerne la simplification de la mise en œuvre des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (train de mesures omnibus numérique sur l'IA) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 19 novembre 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 13 mars 2026².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 mars 2026³.
4. Le Comité des régions a rendu son avis le 7 mai 2026⁴.

¹ Document 15708/25.

² JO C, C/2026/2285, 15.4.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2026/2285/oj>.

³ Non encore paru au Journal officiel.

⁴ Non encore paru au Journal officiel.

5. Le 16 juin 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁵. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
6. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 30/26.
7. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
8. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁵ Document 10599/26.